

à l'île du Prince-Edouard et à l'un des quartiers de pêche du Nouveau-Brunswick. Grand nombre de plaintes nous arrivent du Nouveau-Brunswick. Tous ces faits contribuèrent à démontrer que les règlements interdisant la pêche d'automne étaient le salut du homard.

J'avoue qu'il est très dangereux d'accorder une prolongation de temps, mais les raisons que l'on m'a fait valoir en ce qui concerne les pêcheries du Cap-Breton étaient excessivement fortes : condition exceptionnelle du homard sous le double rapport de la taille et de la quantité, et pêche interrompue pendant plusieurs semaines de la saison permise. Dans nombre de quartiers moins favorisés que d'autres du milieu de la Nouvelle-Ecosse, la pêche du homard ne peut se faire qu'après le départ des glaces, et pour cette raison, le temps de la pêche se trouvait restreint. Il est vrai que les paqueurs ont protesté, mais à cause des circonstances que je viens de faire connaître, l'inspecteur est d'opinion qu'un délai de dix jours peut être accordé sans danger pour la pêcherie ; c'est pour cela que nous avons accordé à ces quartiers une prolongation de temps.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans quelques-uns, on a fait la pêche jusqu'au 12 août.

M. TUPPER : C'est un des cas qui nous donne le plus de fil à retordre ; il faudrait tout un régiment de gardiens pour prévenir ces illégalités ; mais l'honorable député peut s'assurer, en allant aux renseignements, qu'elles n'ont pas été commises par des pêcheurs réguliers, puisqu'il a la fabrication des conserves de homard était faite par des capitalistes qui ont établi des fabriques ; mais les pêcheurs ont trouvé que, pendant la saison réservée, ils pourraient, à très peu de frais, faire bouillir eux-mêmes et paquer le homard et, à l'instar du département du revenu de l'intérieur auquel les alambics illicites donnent tant de misère, nous avons eu à briser une exploitation illégale qui se pratiquait sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse ; ce n'a pas été sans peine et c'était une nouvelle difficulté pour le département. Je ne m'étonne pas que la même illégalité ait été commise dans l'île, quoique sur une échelle moins grande. Entre la dernière saison et celle qui l'a précédée, il y a eu moins d'abus, pour la raison que dans l'intervalle, nous avons fait observer la loi si rigoureusement, qu'on nous a souvent reproché d'être trop sévères à l'égard de gens très pauvres. Il est vrai, hélas ! —et l'honorable monsieur est loin de l'ignorer— qu'ils ont pour se justifier leur extrême pauvreté.

J'en viens maintenant à la question des établissements où se fait la reproduction artificielle du homard. Voyant que dans la colonie-sœur de Terre-Neuve, M. Neilson, que le gouvernement de cette île avait eu la bonne inspiration d'employer et y a un an ou deux, avait réussi dans l'œuvre de la reproduction du homard, et voyant la situation désespérée à laquelle les provinces maritimes étaient sur le point d'arriver sous le rapport de cette importante industrie, nous y avons envoyé M. Wilmot. A son retour, ce monsieur a fait un rapport dans lequel il établit que la reproduction artificielle du homard n'était pas plus difficile que celle du poisson. Et il a choisi, pour y fonder un établissement de homard, un emplacement à Caribou, comté de Picton, dans le détroit de Northumberland.

M. TUPPER.

M. FORBES : Puis-je demander à l'honorable ministre en quels autres endroits des établissements de ce genre seront placés ?

M. TUPPER : Nous avons tout lieu de nous attendre à un succès, car quoique cet établissement n'existe que depuis le milieu de l'été, nous avons pu déposer 6,000,000 de petits homards dans le détroit de Northumberland ; presque tous ces œufs seraient allés avec les autres homards aux fabriques où ils auraient été perdus. Si nous réussissons, comme nous avons raison de l'espérer, l'intention du gouvernement est de distribuer des établissements de ce genre sur différents points des provinces maritimes. L'établissement actuel est situé dans l'un des quartiers de homard les plus importants de la province, comme on peut le voir par le grand nombre de homarderies qui s'y trouvent, et dans un endroit très favorable pour la distribution. L'honorable monsieur sait que le homard voyage très vite et parcourt de vastes distances, en sorte que l'établissement étendra ses ramifications sur une grande étendue. Nous nous proposons aussi de nous servir d'incubateurs flottants comme ceux que quelques piscifactures emploient et au moyen desquelles elles ont commencé, sous la direction du commandant Gordon, des opérations de reproduction.

L'un des honorables préopinants, qui est très au fait de la question, dit qu'il n'aime pas le règlement concernant la taille du homard capturé. Je crois que cette objection n'existera bientôt plus dans l'île du Prince-Edouard. C'est une question importante, parce que le homard était devenu si petit que l'application de ce règlement équivalait, comme on l'a dit, à la prohibition de la pêche ; mais l'inspecteur de l'île a soutenu que le règlement était nécessaire, et qu'il serait imprudent d'abandonner le principe affirmé en ces matières dans les règlements d'autres pays. A Terre-Neuve où l'on s'occupe beaucoup de cette question, M. Neilson juge que le règlement est essentiel ; et dans cette colonie, le règlement concernant la taille du homard qu'il est permis de capturer, est encore plus sévère. Des experts, qui n'ont pas d'intérêts dans l'exploitation de cette industrie, sont unanimes à dire qu'il devrait y avoir un règlement au sujet de la taille du homard, en sorte que nous n'avons pu nous en dispenser ; mais on est surpris de voir ce que certains paqueurs font parfois. Nous les avons vu employer dans leur fabrication des homards ayant moins de quatre pouces de long ; c'est une fraude que de placer un pareil article sur le marché. Ce procédé donne un mauvais nom au homard canadien et fait un tort considérable à la pêcherie.

M. PERRY : Je suis très heureux que les pêcheries de homard des provinces maritimes aient donné lieu à ce débat. Je ne suis pas adverse à des règlements honnêtes et justes pour la protection de ces pêcheries ; je crois qu'elles ont besoin d'être protégées ; mais je suis opposé à cette politique vacillante qui consiste à faire certains règlements différents l'année suivante ; je suis opposé à ce que le gouvernement agisse d'une façon à l'égard de certaines personnes et d'une façon différente vis-à-vis d'autres. Nous savons qu'il est dangereux de revêtir le ministre de la marine et des pêcheries d'un pouvoir aussi considérable : cela l'expose à être entraîné par des amis politiques à commettre des injustices, ou peut-être à faire du tort à des adversaires politiques.